



CONSERVATOIRE  
MÉDITERRANÉEN  
— PARTAGÉ —

---

## BULLETIN ADHESION

### Année 2024

La participation aux activités proposées par le Conservatoire Méditerranéen Partagé ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle. L'adhésion à l'association implique le respect des statuts publiés au JO le 26/05/2018. Afin de garantir la qualité du réseau, chaque adhérent s'engage en signant la charte éthique de l'association. Le logo, le nom et les activités du Conservatoire Méditerranéen Partagé ne peuvent être utilisés dans des actions de communication et de marketing sans autorisation préalable de l'association.

#### IDENTITE DE LA STRUCTURE

Nom :

Adresse :

Ville :

PAYS :

#### Identité de la personne représentant la structure

Prénom :

NOM :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

#### MONTANT MINIMUM de la COTISATION

- 10 euros : Particulier
- 50 euros : Association
- 250 euros : Etablissement Public, Association sous contrat avec l'Etat, Parc Naturel Régional
- 250 euros : Collectivité territoriale – de 10 000 habitants
- 500 euros : Collectivité territoriale 10 000 < habitants > 100 000
- 1 000 euros : Collectivité territoriale + de 100 000 habitants
- 50 euros : Entreprise - Fondation dont le CA - Budget annuel < 100 000 euros
- 300 euros : Entreprise - Fondation dont 100 000 euros < CA - Budget annuel > 1 000 000 euros
- 1 000 euros : Entreprise - Fondation dont le CA - Budget annuel > 1 000 000 euros

Versement à adresser en espèces, par virement, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Conservatoire Méditerranéen Partagé.

Date :

Signature :